

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 15 Janvier 2024 à 19 h 30

Mme Collet METTAVANT, Mr Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoint
Mesdames Monique HAVERBEKE, Sandrine BORGIA, Stéphanie MONCHIET, Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA,
Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER, Pascal MANCEAU,

ABSENTS EXCUSES : Henri ANDRZEJEWSKI (pouvoir à Luc SISCO), Hubert VAISSAIRE (pouvoir donné à Victor BERENGUEL),

ABSENTE : Solange TRICOIRE, Aurore ZIGA pour la délibération 1/2024,

Madame Sandrine ROUX est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine ROUX comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du 4 Décembre 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

-1/2024 -. Marché de travaux de réhabilitation des ouvrages d'eau potable – Rive droite de la Durance – Lot n°2 Réservoirs – Avenant n°3

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Olivier VANNIER, conseiller délégué aux travaux.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il avait été décidé, dans sa séance du 19 décembre 2017, de l'attribution du marché de travaux de réhabilitation des ouvrages d'eau potable en rive droite de la Durance, et ce, suite à appel d'offres et analyse des offres.

Le lot n°2 Réservoirs du marché a alors été attribué au groupement d'entreprises Allamanno / Charles Queyras TP pour un montant de 748 931.31 € HT, toutes tranches confondues.

Le marché initial prévoyait notamment la construction de deux réservoirs, l'un de 200 m³, l'autre de 500 m³.

Or, en cours d'exécution du marché, la commune a dû faire face à l'impossibilité de mettre en conformité le captage du Réallon, qui alimente Savines-le-Lac depuis 1970, notamment concernant les périmètres de protection, et les contraintes associées, qui impacteraient la commune de Réallon.

Suite aux recommandations de l'hydrogéologue agréé, la commune s'est lancée dans la réalisation d'un forage d'essai, dans l'objectif, à terme, de remplacer le captage du Réallon. A ce jour, les résultats du forage sont très favorables et ce projet a toutes les chances d'aboutir. Alors, le captage actuel du Réallon serait abandonné et remplacé par deux forages.

Cette nouvelle alimentation impose de disposer d'un réservoir de tête présentant un volume suffisant pour permettre la commande d'un forage.

De plus, la réalisation d'un seul réservoir de 750 m³ était plus intéressante financièrement que la réalisation des deux réservoirs initialement prévus, et plus judicieuse sur le plan technique.

Ainsi, pour toutes ces raisons, le Conseil municipal avait, par délibération du 14 avril 2022, autorisé la signature d'un avenant n°2 du marché, ayant abouti à une moins-value financière du marché de 249 430,56 € HT. Le montant du marché s'établissait alors à 499 500,75 € HT.

Suite à la réalisation des études béton, le groupement d'entreprises attributaire a proposé d'optimiser les épaisseurs de béton par rapport aux plans de chiffrages du nouvel ouvrage, et de réduire la longueur de la chambre de vannes.

De plus, des modifications de produits et de travaux ont été demandées, ce qui a pour effet de modifier le montant du marché, selon le détail ci-dessous :

- Modification du tampon de ventilation de la cuve : 2 868,29 € HT
- Modification de l'encrochement : 212,05 € HT / m²
- Scellement des canalisations – Réservoir Izard : 3 910,00 € HT
- Traitement de protection de la voûte – Réservoir Izard : 5 100,00 € HT

Le groupement d'entreprises a également consenti à une remise commerciale de 5 341,00 € HT.

L'ensemble de ces modifications aboutit à un avenant représentant une plus-value de 5 341,91 € HT, remise commerciale comprise.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation des ouvrages d'eau potable en

rive droite de la Durance – Lot n°2, tel que ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 au marché sus indiqué.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-2/2024 –. Suppression et modification de postes et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des créations et des suppressions de postes, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel.

Il rappelle la délibération du 16 octobre 2023 par laquelle a été créé un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour permettre la mutation d'un agent en remplacement d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe faisant valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2024.

Suite à l'avis favorable du 30 novembre 2023 du Comité Social Territorial, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Par ailleurs, il rappelle la délibération du 25 septembre 2023 créant un poste d'adjoint administratif territorial pour le nouveau service des Titres Sécurisés, et ce à hauteur de 30h / semaine. Dans la mesure où de nouveaux besoins sont apparus, notamment sur la cantine, il est proposé de modifier la quotité de travail de ce poste et de la porter à 32 heures hebdomadaires annualisées. Il est précisé qu'un bilan sera fait à l'issue d'une année de fonctionnement afin de réajuster, au besoin, la quotité de travail annuelle.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la liste des Emplois Communaux,
- Vu les besoins de la Commune,
- Vu le Budget Communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **MODIFIE** la quotité de travail du poste d'adjoint administratif territorial auprès du service des Titres Sécurisés et d'accompagnement des enfants durant la pause méridienne à 32 heures hebdomadaires annualisées ;
- **DECIDE** de modifier et arrêter en conséquence le tableau des effectifs tel que ci-annexé.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-3/2024 –. Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'eau

Monsieur le Maire présente la délibération.

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation ;

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau, opposant un consommateur et son service d'eau situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la commune afin de permettre aux usagers de du service eau potable de Savines-le-lac de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la commune de Savines-le-Lac, responsable et gestionnaire du service public de l'eau, garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2024 :

- ♦ Le nombre d'abonnés au service eau potable est de 1 101 au 1^{er} janvier 2024,
- ♦ Le montant de l'abonnement sera de 110,57 euros HT,
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget Eau potable ;
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-4/2024 -. Gestion de la structure Multi-accueil (crèche municipale) : convention de partenariat avec l'association « Les p'tits bouts »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

Ce dernier rappelle que, par délibération du 4 décembre dernier, et face au refus de l'association « Les p'tits bouts » de signer la convention de partenariat proposée pour 2024, le Conseil municipal a décidé de reprendre la gestion de la structure multi-accueil en régie directe.

Toutes les démarches ont alors immédiatement été engagées, notamment vis-à-vis du personnel de la structure et de l'accueil des familles.

Informés par la commune de ce projet de reprise au 1^{er} janvier 2024, la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes et le service de Protection Maternelle Infantile du Département des Hautes-Alpes ont souhaité l'organisation d'une réunion en présence de représentants de la commune et de l'association.

Cette réunion a eu lieu le 18 décembre 2023, et il en est ressorti un accord pour confier la gestion de la structure à l'association pour l'année 2024, dès lors que le projet de convention ci-annexé était accepté par les représentants de l'association.

L'association « Les p'tits bouts » ayant validé cette convention pour 2024, il est proposé de confier la gestion de la structure à l'association du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Il est précisé que cette convention intègre une participation financière de la commune à hauteur de 68 500 euros, somme identique à 2023 et qui devra être confirmée lors du vote du budget primitif 2024. La convention précise par ailleurs les droits et obligations des deux parties, ainsi que les modalités de gestion et de financement de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **RAPPORTE** sa décision du 4 décembre 2023 de reprise de la gestion de la structure multi-accueil en régie directe ;
- **DECIDE** de confier la gestion de la structure multi-accueil à l'association « les p'tits bouts » pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée ;
- **FIXE** le montant de la subvention pour l'année 2024 à l'association « Les p'tits bouts » à 68 500 euros ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2024.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-5/2024 – Association « Les p'tits bouts » : Avance sur la subvention 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à l'enfance.

Ce dernier rappelle que les subventions aux associations sont attribuées lors du vote du budget, soit en mars ou avril de chaque année.

Certaines associations présentent néanmoins un besoin de trésorerie en début d'année, dans l'attente de l'attribution de la subvention par la collectivité, notamment les associations ayant du personnel.

Afin de permettre à l'association « Les p'tits bouts » de faire face à ses besoins de trésorerie en début d'année, et conformément à la convention de partenariat 2024, il est proposé de lui verser une avance sur la subvention 2024, d'un montant représentant la moitié de la subvention attribuée en 2023.

Ainsi, il est proposé de verser, au 31 janvier 2024, une avance de 34 250 euros à l'association « les p'tits bouts ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement d'une avance de 34 250 euros à l'association « les p'tits bouts » ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2024.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-6/2024 – Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR), créées par la loi 2023-175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de Savines-le-Lac, ont été identifiées comme potentielles zones d'accélération des EnR :

- Les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures ou sur ombrières de parking dans les zones indiquées dans le tableau et document cartographique annexes ;
- L'implantation d'un réseau de chaleur en centre village, dans les zones indiquées dans le tableau et le document cartographique annexes ;
- L'implantation d'équipements hydroélectriques (de type pico-centrales) dans les zones indiquées dans le tableau et le document cartographique annexes.

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune sous la forme d'une réunion publique organisée le 14 décembre 2023.

Après consultation des habitants, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures ou sur ombrières de parking, d'implantation d'un réseau de chaleur en centre village et d'implantation d'équipements hydroélectriques (de type pico-centrales) dans les zones définies dans les tableaux et les documents cartographiques ci-annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes-Alpes.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La séance est levée à 20H01

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

